

## Versements annuels maximums pour 2010 - FRV/FRRI

---

Si vous investissez dans un Fonds de revenu viager (FRV) ou un Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), vous avez peut-être remarqué que le montant de revenu auquel vous avez droit en 2010 a beaucoup augmenté par rapport aux années précédentes.

### Pourquoi le montant de revenu auquel j'ai droit a-t-il tellement augmenté?

Le montant de revenu auquel vous avez droit est déterminé par des facteurs établis par la loi sur les pensions qui régit votre compte. Six juridictions calculent les montants maximums comme étant le montant supérieur entre deux facteurs ou plus. Un des facteurs considéré est le revenu de placement de l'année précédente.

Grâce à de solides rendements au sein des marchés boursiers, les montants maximums pour 2010 seront plus élevés que les montants pour 2009. Les types de régimes suivants sont touchés :

- (Nouveau) Fonds de revenu viager (FRV) – Ontario, annexe 1.1
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) en Ontario
- FRV en Alberta
- FRV en Colombie-Britannique
- FRRI en Manitoba
- FRRI à Terre-Neuve-et-Labrador
- FRRI en Saskatchewan

### Mon montant de versement sera-t-il assujéti à l'impôt?

Les régimes FRV/FRRI ont un versement minimum imposé par la loi, ainsi qu'un montant maximum. Tout montant supérieur au montant minimum imposé par la loi est assujéti à une retenue d'impôt au moment du retrait. En outre, tout montant reçu est imposable à titre de revenu.

### Suis-je obligé de recevoir le versement maximum?

**Non.** En fait, il pourrait être recommandé de ne pas recevoir le montant maximum permis car l'importante augmentation de vos versements fera augmenter votre revenu imposable. En outre, cela réduira plus rapidement les actifs de votre compte, ce qui pourrait se traduire par moins de revenu à votre disposition pour les années futures.

### Je suis âgé de moins de 71 ans. Puis-je transférer mes versements de revenu à un REER?

**Oui.** Vous pouvez transférer tout montant supérieur à votre montant minimum imposé par la loi à un REER. Cela vous donne un accès plus flexible à vos actifs car un REER peut être retiré en totalité en tout temps.

**Pour discuter de l'option qui convient le mieux à votre situation financière, veuillez communiquer avec votre conseiller financier.**